

TRANSFERT D'UN ETABLISSEMENT PRINCIPAL D'UNE SOCIETE CREEE HORS RESSORT



FORMULAIRES

- Formulaire M2 (pour les entreprises individuelles) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

(Si dépôt du dossier par un mandataire, joindre le pouvoir)

PIÈCES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

- 2 exemplaires certifiés conforme des statuts mis à jour
- 2 exemplaires certifiés conforme du procès-verbal de la décision de transfert
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales ou une attestation du journal mentionnant le texte et la date de parution
- 2 exemplaires du journal d'annonces légales du lieu de l'ancien siège
- 2 exemplaires du bail ou du titre d'occupation des nouveaux locaux
- 2 exemplaires des listes des précédentes adresses du siège social
- Un extrait K-BIS de moins de 3 mois

Depuis le décret 2012-928 du 31/07/2012 relatif au RCS, applicable au 01/09/12 le Kbis de l'ancien siège (si hors ressort) n'a plus à être présenté (sauf si le siège antérieur se trouvait en Alsace)

TARIFS

- ✓ Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
 - 127,50 €
- ✓ Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
 - 230.56 € (par création ou achat et sans maintien d'activité au lieu de départ)
 - Registre des bénéficiaires : 46,51 €

PROCEDURE

Transmission du dossier complet, avec règlement

- Par courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne - Service CFE - 68 Boulevard Lundy – BP 62746 51062 REIMS CEDEX
- Par dépôt, sur rendez-vous (se munir de sa carte vitale)

CONTACTS

cfe@cm-marne.fr

www.cm-marne.fr

Sur les réseaux sociaux :

@artisanat51

03.26.40.64.94